



futur achat mobil hom avec un particulier

Par **pimboland**, le **23/09/2024** à **12:43**

Bonjour,rnrnJ ai trouvé via le bon coin un mobil hom à vendre par un propriétaire dans un camping . Suite à une visite, après retour chez nous , intéressé par ce bien nous avons après des échanges avec la propriétaire versé un montant de 1000e(le 6 du mois) à distance sur un rib reçu du vendeur pour éviter d autres visites. C est la démarche du vendeur. Quelques jours après (le 19 du meme mois) nous informons la propriétaire de ne pas donner suite , le pret à la banque n ayant pas été accordé. Nous n avons signé aucun document, Sommes nous engagés à aller jusqu' à la vente comme nous laisse penser la vendeuse.rnrnMerci de votre réponse

Par **yapasdequoi**, le **23/09/2024** à **13:23**

Bonjour,rnrnN'ayant rien signé, votre paiement d'une avance sur cet achat est considéré comme arrhes.rnrn[Vous n'aurez aucun remboursement, mais n'êtes pas engagés.](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187)rnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187>

Par **amajuris**, le **23/09/2024** à **13:28**

bonjour,rnrnil faudrait savoir s'il s'agit d'arrhes ou d'acomptes.rnrn*Le professionnel a la possibilité de déterminer librement si le contrat comprend des arrhes ou des acomptes.*rnrn*L'acompte est un **1er versement** sur l'achat d'une marchandise ou d'une prestation de services.*rnrnVous et le professionnel êtes **chacun obligés** de tenir vos engagements. Un contrat, un bon de commande ou le fait de verser un acompte sont considérés comme un

engagement.
Ainsi, le professionnel doit vous fournir la marchandise ou la prestation de services et vous devez acheter le bien ou la prestation prévue par le contrat (sauf accord contraire entre vous 2).
source : [versement d'un acompte](#)
salutations

Par **yapasdequoi**, le **23/09/2024** à **13:35**

En l'absence de précision sur la facture, les sommes que vous versez d'avance à un professionnel à l'occasion de la vente d'un bien meuble sont qualifiées d'arrhes.

Par **Lag0**, le **25/09/2024** à **06:36**

[quote]
En l'absence de précision sur la facture, les sommes que vous versez d'avance à un professionnel à l'occasion de la vente d'un bien meuble sont qualifiées d'arrhes.
[/quote]
Bonjour,
Il n'est pas dit, ici, si le vendeur est un professionnel ou un particulier.